



**Le Corbusier**



Patrimoine mondial

**ARRETE N°A-2024-465**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **Mme DUBANCHET Sandra**, gérante de l'institut « leader Beauté » situé 1 Rue du 8 Mai 1945, afin de neutraliser des places de stationnement, dans le cadre d'un déménagement, devant l'institut au n° 1 de la Rue du 8 Mai 1945 à Firminy 42700 ( Loire )

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules devant et à proximité du n° 1 de la Rue du 8 mai 1945 à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Durant la journée du samedi 5 octobre 2024 entre 7h et 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant et à proximité du n° 1 de la Rue du 8 mai 1945 à Firminy :**

- 3 places de stationnement situées devant et à proximité du n° 1 de la Rue du 8 mai 1945 seront neutralisées et réservées à **Mme DUBANCHET Sandra** afin de positionner un camion dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mme DUBANCHET Sandra**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3** - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 5** - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **Mme DUBANCHET Sandra**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 27 septembre 2024

**Pour le Maire et par  
délégation,**  
Le chef de service de la Police  
Municipale

**HMIMOU Abderrahim**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)